



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le Règlement numéro 2023-08 concernant les dérogations mineures ;

QUE l'objet dudit règlement vise à remplacer le règlement 2005-10 et de permettre au conseil municipal d'accorder des dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

QUE ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC des Maskoutains et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi ;

QUE ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 17^e jour du mois d'octobre 2023.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 CONCERNANT LES
DÉROGATIONS MINEURES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 17 octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 octobre 2023.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe